



**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025**

**Conseil municipal du 12 mars 2025**

## SOMMAIRE

---

I-	ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE.....	3
a.	Des prévisions de croissance revues à la baisse pour 2024 et 2025 .....	3
b.	L'inflation est repassée sous la barre des 2% au cours de l'année 2024 .....	3
c.	Après une dégradation du déficit public en 2023, le Gouvernement s'attend à un nouveau dérapage en 2024.....	4
d.	L'association des collectivités locales à la trajectoire de redressement des finances publiques. 5	
e.	La Banque Centrale Européenne (BCE) ajuste sa politique monétaire au regard des prévisions de croissance et d'inflation dans la zone euro .....	6
II-	LA LOI DE FINANCES POUR 2025 ET LES DISPOSITIONS INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....	7
a.	Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et les mécanismes de péréquation verticaux .....	7
b.	Les prélèvements sur recettes : attribution de compensation et prélèvement SRU.....	8
c.	Les mesures de contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics ..	9
d.	La diminution conséquente des dotations de soutien à l'investissement .....	9
III-	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025 ET LES ANNEES SUIVANTES.....	10
a.	Actualisation de la stratégie budgétaire de Francheville pour le mandat 2020-2026 .....	10
b.	Fin 2024, Francheville maintient sa bonne situation financière et respecte ses objectifs pluriannuels.....	11
c.	Les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 .....	14
	ANNEXE 1 – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.....	16
	ANNEXE 2 – L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2024.....	20

## I- ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

### a. Des prévisions de croissance revues à la baisse pour 2024 et 2025

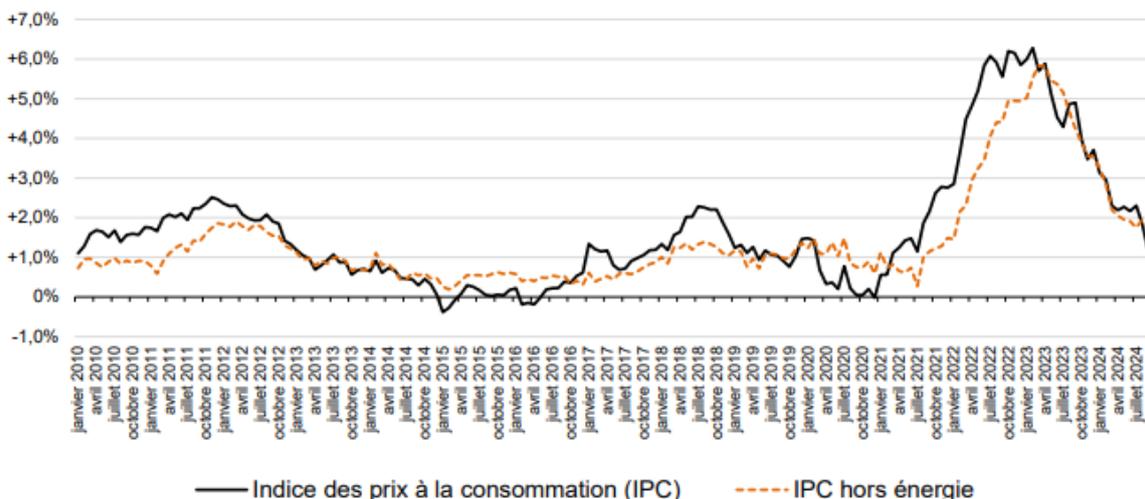
La croissance du PIB devrait atteindre un niveau proche de +1,1% pour l'année 2024 soit en diminution par rapport aux estimations initiales (+1,4% en Loi de finances pour 2024 et dans le Pacte de stabilité). Pour 2025, l'estimation de croissance est également à +1,1%, en cohérence avec les anticipations des instituts économiques. Le Haut conseil des Finances publiques relève quant à lui que le scénario du gouvernement repose sur certaines hypothèses favorables (baisse du taux d'épargne favorable à la consommation et léger rebond de l'investissement des entreprises).

PIB en volume	2024	2025
PLF 2025	+1,1%	+1,1%
Pacte de Stabilité (avril 2024)	+1,0%	+1,4%
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	+1,4%	+1,7%
Banque de France (Sept 2024)	+1,1%	+1,2%
Consensus éco (Sept 2024)	+1,1%	+1,1%
OCDE (Sept 2024)	+1,1%	+1,2%
FMI (Juillet 2024)	+0,9%	+1,3%
Com. Européenne (mai 2024)	+0,7%	+1,4%

### b. L'inflation est repassée sous la barre des 2% au cours de l'année 2024

Comme attendu, l'inflation se normalise depuis 2023. La vitesse de réduction du niveau d'inflation a surpris les économistes avec une forte baisse en septembre 2024 portée par la baisse du prix de l'énergie 2024. Pour 2025, le Gouvernement table sur un niveau d'inflation autour de 1,8%, proche de sa prévision d'avril dernier.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation



Source : FCL – Gérer la Cité

L'inflation est un indicateur important car il conditionne l'évolution des charges (revalorisation du SMIC, dépenses énergétiques...) mais également des recettes de la commune : en effet, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'IPCH<sup>1</sup>. Pour 2025, la revalorisation forfaitaire des bases atteindra +1,7% soit un niveau nettement inférieur à celui de 2024 (+3,9%).



Source : FCL – Gérer la Cité

### c. Après une dégradation du déficit public en 2023, le Gouvernement s'attend à un nouveau dérapage en 2024

En 2023, le déficit public a atteint un niveau très préoccupant à 5,5% du PIB, largement supérieur aux prévisions (4,9% en Loi de finances pour 2024) et bien loin des objectifs européens fixés dans le Pacte de stabilité et de croissance (déficit public structurel inférieur à 3% du PIB).

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation en Md€
	2022	2023	2022	2023	
<b>Solde public</b>	-5,0%	-5,5%	-133,0	-156,4	-23,5
Adm. Publiques Centrales	-5,0%	-5,5%	-133,0	-156,4	-23,5
APUL (1)	0,0%	-0,4%	-1,1	-9,9	-8,9
dont collectivités locales	0,1%	-0,2%	3,0	-5,5	-8,5
dont ODAL (2)	-0,2%	-0,2%	-4,0	-4,4	-0,4
Sécurité Sociale	0,3%	0,4%	8,2	11,5	+3,3
<b>Ensemble</b>	<b>-4,7%</b>	<b>-5,5%</b>	<b>-125,8</b>	<b>-153,9</b>	<b>-28,2</b>

(1) Administrations Publiques Locales

(2) Organismes Divers d'Action Locales

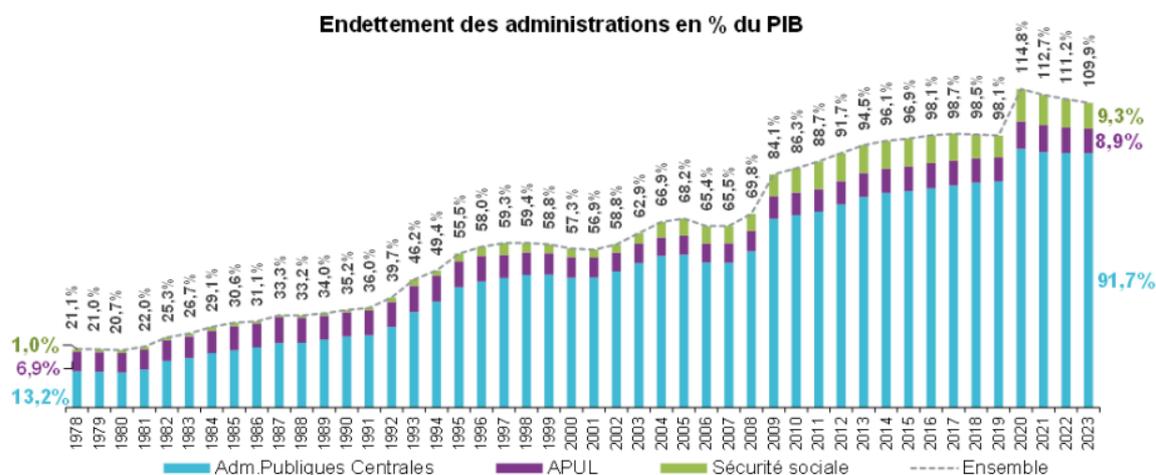
En 2023, les collectivités locales ont concouru au déficit public à hauteur de 5,5 Mds € sur un total de 153,9 Mds € (soit 0,2% du PIB). Les comptes de l'Etat ont quant à eux concouru à hauteur de 156,4 Mds € au déficit public.

Il convient de rappeler que le déficit des collectivités locales est en réalité un besoin de financement nécessaire pour financer les investissements locaux et en aucun cas un déficit de la section de fonctionnement. En effet, pour mémoire, les budgets locaux sont dans l'obligation de respecter une « triple règle d'or » :

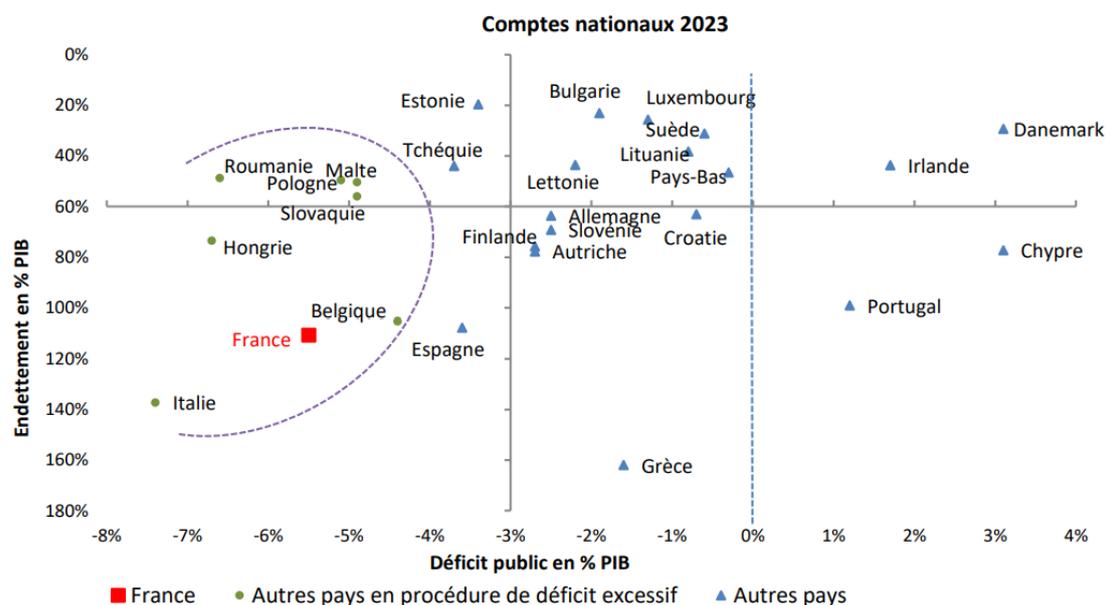
- ✓ Obligation de voter un budget en équilibre par section ;
- ✓ Interdiction de financer des dépenses de fonctionnement par l'emprunt ;
- ✓ Interdiction de rembourser la dette par des emprunts nouveaux.

<sup>1</sup> Indice des prix à la consommation harmonisé

Conséquence directe de ce très haut niveau de déficit, la dette publique continue d’augmenter pour atteindre près de 3 300 Mds € à la fin de l’année 2024 (soit 113% du PIB environ). La dette des administrations publiques locales ne représente que 9% environ du volume national d’endettement alors que les collectivités participent à hauteur de 60% des investissements publics.



Ce niveau d’endettement a conduit la Commission européenne à ouvrir, en juillet 2024, une procédure pour déficit excessif à l’encontre de la France. Cette situation oblige le Gouvernement à présenter des correctifs de redressement pour ne pas s’exposer à des sanctions financières.

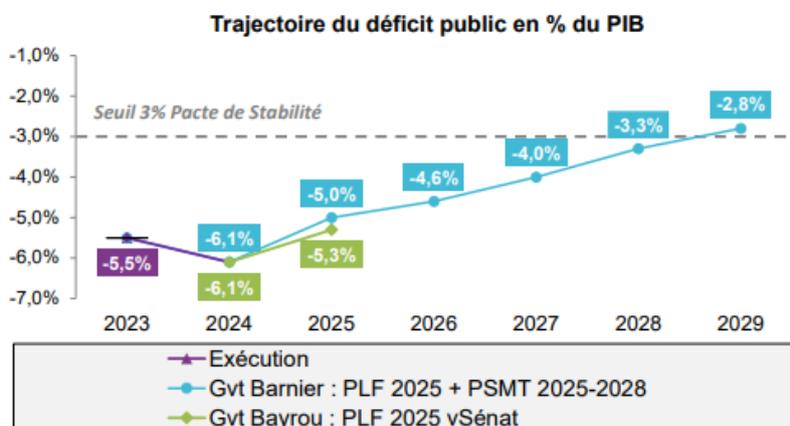


Source : FCL – Gérer la Cité

**d. L’association des collectivités locales à la trajectoire de redressement des finances publiques.**

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoyait initialement une trajectoire de retour à un déficit inférieur à 3% à horizon 2027. En septembre 2024, le gouvernement a alerté sur un dérapage plus important du niveau de déficit, alors annoncé à 5,6% pour 2024. La Loi de Finances

pour 2025 présente une prévision encore plus dégradée pour 2024 avec un déficit qui atteindrait 6,1% du PIB et un effort de redressement pour ramener le déficit à 5,3% en 2025. Dans cette dernière hypothèse, le retour en dessous du seuil de 3% de déficit n'est pas prévu avant 2029.



Pour atteindre cette trajectoire, le Gouvernement souhaite mettre à contribution les collectivités par le biais de diverses mesures :

- augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL<sup>2</sup> de 3 points par an pendant 4 ans pour un montant de 1,7 Mds € (pour la seule année 2025) ;
- diverses mesures ciblées sur les collectivités locales pour un montant estimé de 2,2 Mds €.

#### ***e. La Banque Centrale Européenne (BCE) ajuste sa politique monétaire au regard des prévisions de croissance et d'inflation dans la zone euro***

L'objectif principal fixé à la BCE est de maintenir l'inflation en zone euro autour de 2%. Au regard des prévisions économiques pour 2024 et 2025 (cf. *supra*), la BCE a annoncé le 12 décembre dernier une 3<sup>e</sup> baisse de ses taux directeurs pour l'année 2024. Le taux de refinancement (= coût de l'argent pour les banques commerciales) est ainsi passé de 4,50% à 3,15% tandis que le taux des dépôts (= rémunération des dépôts des banques commerciales) est passé de 4% à 3%. De nouvelles baisses pourraient intervenir courant 2025 pour soutenir la croissance et l'investissement en zone euro.

Cette politique monétaire s'est traduite par une légère diminution des taux d'intérêts. Fin 2024, les taux fixes proposés aux collectivités locales atteignent 3,30% sur 15 ans, contre 4% un an plus tôt.

<sup>2</sup> Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

## II- LA LOI DE FINANCES POUR 2025 ET LES DISPOSITIONS INTERESSANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Loi de finances pour 2025 a été définitivement adoptée le 06 février 2025. C'est la première fois, depuis 45 ans, que la loi de finances n'est pas adoptée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'application. Pour faire face à cette situation, une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 : elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Un décret du 30 décembre 2024 a ouvert les crédits nécessaires à la continuité des services publics, dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

### a. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et les mécanismes de péréquation verticaux

#### La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF ne devrait augmenter que de 150 M€ en 2025. Cette hausse n'est toutefois que relative puisqu'elle se fait au détriment d'une baisse équivalente des crédits alloués à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Par ailleurs, cette hausse de la DGF n'est pas homogène puisque seules les dotations de péréquation augmenteront (de 290 M€) contrairement à la dotation forfaitaire qui serait soumise à des mesures d'écrêtement pour financer ces mêmes dotations de péréquation (-140 M€). La hausse de 150 M€ est donc répartie comme suit :

- Dotation forfaitaire (pour toutes les communes) : - 140 M€
- Dotation de solidarité urbaine (DSU - pour les communes urbaines pauvres) : +140 M€
- Dotation de solidarité rurale (DSR - pour les communes rurales pauvres) : +150 M€

Pour mémoire, Francheville n'est éligible qu'à la dotation forfaitaire. **Le montant de la DGF 2025 atteindrait donc 474 k€, en diminution de 45 k€ par rapport à 2024** en raison de la mesure d'écrêtement décidée par l'Etat (-90 k€), et ce malgré l'augmentation de la part « dynamique de la population »<sup>3</sup> (+45 k€ suite au gain de 459 habitants).

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DEPUIS 2018

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	DGF 2025 estimée
DGF de l'année n-1 (base)	797 K€	725 K€	647 K€	579 K€	562 K€	509 K€	498 K€	519 K€
progression mécanique de la DGF liée à l'évolution de population	-12 K€	-9 K€	-13 K€	45 K€	26 K€	-11 K€	36 K€	45 K€
écrêtement	-60 K€	-69 K€	-55 K€	-63 K€	-79 K€	-€	-15 K€	-90 K€
	DGF 2018 725 K€	DGF 2019 647 K€	DGF 2020 579 K€	DGF 2021 562 K€	DGF 2022 509 K€	DGF 2023 498 K€	DGF 2024 519 K€	estimée 2025 474 K€

<sup>3</sup> La population millésimée 2022 est prise en compte dans le calcul des dotations au titre de l'année 2025. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population municipale était de 15 873 habitants, contre 15 414 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Concernant les mécanismes de péréquation, la contribution de Francheville au FPIC devrait poursuivre son augmentation constatée depuis 2022. Mis en place en 2012, le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux (métropoles, communautés de communes...) les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La contribution de la Ville a augmenté d'année en année jusqu'en 2018 puis de nouveau en 2022. **Le prélèvement de 2025 devrait être de l'ordre de 185 k€.**

La participation cumulée de la commune au FPIC depuis 2012 s'établit à 1,6 M€ :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FPIC	64 374 €	89 040 €	121 546 €	153 736 €	148 672 €	145 176 €	144 537 €	148 751 €	166 240 €	174 265 €	179 763 €

### Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Contrairement au projet initial, la loi de finances pour 2025 ne prévoit plus de baisse des dotations relatives au FCTVA. Pour mémoire, il s'agit d'une attribution versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le taux de cette compensation est donc maintenu à 16,404% du montant TTC des dépenses d'investissement acquittées par la commune. En 2024, le FCTVA a généré une recette de 228 k€ pour Francheville.

## ***b. Les prélèvements sur recettes : attribution de compensation et prélèvement SRU***

### L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est versée par Francheville à la Métropole de Lyon. Elle correspond au solde net entre d'une part, les transferts de fiscalité professionnelle et ménages effectués en 2000 entre les communes et le Grand Lyon et d'autre part, des charges transférées par Francheville à la Métropole dans le cadre des transferts de compétences successifs. Dans le cas de Francheville, ce solde net est négatif<sup>4</sup>. La commune s'est donc acquittée d'une dépense de 146 k€ en faveur de la Métropole pour l'année 2024. Sauf transfert de compétences, **cette attribution de compensation devrait rester stable en 2025.**

### Le prélèvement SRU

Francheville sera de nouveau soumis au **prélèvement SRU** en 2025 en raison du manque de logements sociaux sur le territoire communal malgré un taux de logements sociaux supérieur à 20%<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Sur les 59 communes membres de la Métropole de Lyon, 27 ont une attribution de compensation négative

<sup>5</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune comptait 20,07% de logements sociaux.

La commune peut toutefois déduire de cette pénalité les subventions d'investissement versées en 2024 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux sur le territoire communal, soit 55 k€ environ. Pour 2025, **le montant net de prélèvement est ainsi estimé à 50 k€** (contre 72 k€ en 2024).

### ***c. Les mesures de contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics***

Le PLF 2025 prévoit, à ce stade, un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » (DILICO) permettant de **prélever 1 Md € en 2025 sur les recettes des collectivités territoriales** (communes, EPCI, départements, régions, métropole). La répartition du prélèvement est à ce jour calculée en fonction des recettes réelles de fonctionnement et du taux d'épargne brute de chaque catégorie de collectivités soit :

- 267 M€ pour 1 902 communes
- 263 M€ pour 131 EPCI
- 190 M€ pour 48 départements
- 280 M€ pour 12 régions et collectivités territoriales uniques

**S'agissant de Francheville, le prélèvement est à ce jour estimé à 84 k€** soit 0,5% des recettes réelles de fonctionnement. Un reversement par tiers de cette somme pourrait être opéré à compter de 2026 mais dans la limite du montant prélevé. L'objectif du gouvernement est donc de conserver durablement un solde d'1 Md € de recettes via ce dispositif.

### ***d. La diminution conséquente des dotations de soutien à l'investissement***

L'Etat a mis en place des dotations spécifiques pour soutenir les projets d'investissement portés par les collectivités, principalement à destination des communes. Francheville présente chaque année ses projets d'investissement à l'Etat pour bénéficier de deux dispositifs d'accompagnement qui seront reconduits en 2025 :

- La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : le montant de l'enveloppe allouée au niveau national reste stable à hauteur de 1 Md€ ;
- La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : le montant de l'enveloppe allouée au niveau national diminue de 150 M€<sup>6</sup> pour atteindre 420 M€ ;

Le fonds d'accélération de la transition écologique (également appelé « Fonds vert ») est quant à lui directement touché par les mesures d'économie puisqu'il devrait baisser d'environ 1 Md€ par rapport à 2024 pour atteindre 1,5 Md€.

---

<sup>6</sup> Cette diminution de 150 M€ permet de financer l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

### III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025 ET LES ANNEES SUIVANTES

#### a. Actualisation de la stratégie budgétaire de Francheville pour le mandat 2020-2026

Les principaux objectifs pluriannuels et orientations budgétaires sont les suivants :

• **Maintenir des services publics de qualité et un cadre de vie agréable pour répondre aux besoins de la population franchevilloise tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.** Cet objectif se décline en plusieurs axes :

- Répondre aux attentes des familles en fixant comme priorité l'augmentation des capacités d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires tout en développant la qualité de cet accueil de loisir par des moyens financiers supplémentaires ;
- Développer des services publics de proximité en faveur des habitants pour faciliter leurs démarches au quotidien : possibilité depuis novembre 2023 de faire une demande de passeport ou de carte d'identité en mairie, maintien de l'Agence postale communale de Bel Air malgré le désengagement financier de La Poste, création d'un accueil « urbanisme » dédiée à l'Hôtel de ville courant 2025 ;
- Faire de la santé un axe prioritaire afin d'implanter une maison de santé pluridisciplinaire ;
- Favoriser le dynamisme local en agissant pour l'ouverture de nouveaux commerces de proximité et en limitant la vacance des locaux commerciaux ;
- Renforcer le soutien à la dynamique associative locale.

• **Augmenter le programme d'investissement pour offrir des équipements publics de qualité qui répondent aux besoins de la population et répondre aux exigences de transition environnementale. Le programme d'investissement du mandat 2020-2026 atteint plus de 24 M€ (contre 16,2 M€ dans le mandat précédent). 8,5 M€ portent sur les investissements courants et 16,2 M€ sont consacrés aux nouveaux équipements.**

Axe / projet (montant en k€)	2020-2024	2025	Total mandat 2020-2026
Amélioration et gros entretien des bâtiments	1 609	650	2 259
Rénovation thermique et performance énergétique des bâtiments	1 262	706	1 968
Accessibilité, sécurisation et mise aux normes du patrimoine	1 248	544	1 792
Remplacement équipements, matériels et véhicules	1 157	230	1 387
Renouvellement du parc informatique	757	100	857
Logement social	133	80	213
<b>sous-total investissements courants</b>	<b>6 165</b>	<b>2 310</b>	<b>8 475</b>
Rénovation des gymnases du parc sportif	2 296	7 025	9 321
Fin d'opérations du précédent mandat (parc sportif)	694		694
Participation Aquavert - nouveau centre aquatique	625	19	644
<b>sous-total Equipements Sportifs</b>	<b>3 615</b>	<b>7 044</b>	<b>10 659</b>
Création de classes au groupe scolaire du Bourg	625	850	1 475
Végétalisation des cours d'école	101	570	671
Transfert de la crèche du Bourg	8	250	258
Réaménagement crèche et groupe scolaire du Châter	228		228
Amélioration performance énergétique groupe scolaire du Bourg	101	20	121
Nouveau groupe scolaire de Bel Air	7	40	47
<b>sous-total Equipements Familles</b>	<b>1 070</b>	<b>1 730</b>	<b>2 800</b>
Espaces publics, cadre de vie et cimetières	451	165	616
Extension du nouveau cimetière	56	430	486
Vidéo-protection et fibre	283	200	483
Relocalisation des services techniques au Fort	407		407
Projets participatifs - végétalisation des espaces publics	169	190	359
Espace Naturel Sensible du vallon de l'Yzeron (financement Métropole)	199	60	259
Acquisitions foncières (parcs et sentiers)	84		84
<b>sous-total Cadre de vie et Environnement</b>	<b>1 649</b>	<b>1 045</b>	<b>2 694</b>
<b>sous-total grands projets</b>	<b>6 334</b>	<b>9 819</b>	<b>16 153</b>
<b>TOTAL programme pluriannuel d'investissement</b>	<b>12 499</b>	<b>12 129</b>	<b>24 628</b>

- **Autofinancer les deux tiers de ces investissements pour préserver les capacités d'emprunt et de remboursement de la dette** : au regard du programme d'investissement ambitieux du mandat, cela signifie dégager 16 M€ de ressources propres sur 6 ans soit une moyenne de 2,6 M€ par an. Sur la période 2020-2024, ces ressources propres ont été de 2,6 M€ par an en moyenne soit au niveau l'objectif affiché. Dans le mandat précédent, la moyenne annuelle n'était que de 1,8 M€ ce qui traduit les efforts déployés pour financer un projet d'équipements municipaux ambitieux.

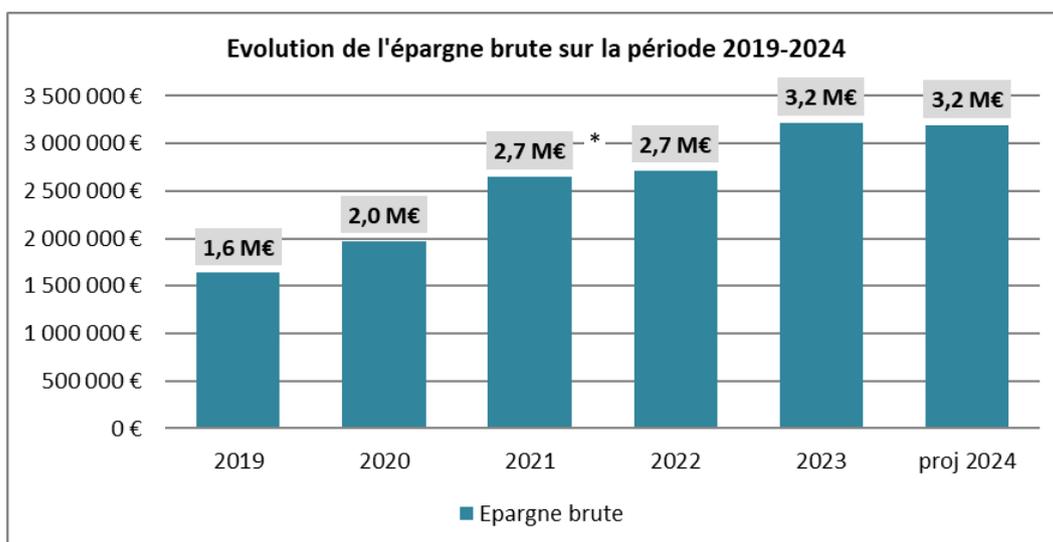
- **Atteindre cet objectif d'autofinancement des investissements en maintenant une pression fiscale inférieure à la moyenne** : le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est actuellement de 31,54% à Francheville contre 40,93% pour la moyenne des communes comparables. La volonté de l'exécutif reste de ne pas augmenter le taux communal de taxe foncière d'ici la fin du mandat.

- **Garantir la soutenabilité de la dette de Francheville en limitant le recours à l'emprunt sur le mandat** : l'objectif fixé est de financer un tiers du programme d'investissement par l'emprunt, soit 8 M€. Par ailleurs, l'encours de dette par habitant doit rester inférieur à la moyenne nationale des communes de la même strate démographique et la capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

**b. Fin 2024, Francheville maintient sa bonne situation financière et respecte ses objectifs pluriannuels**

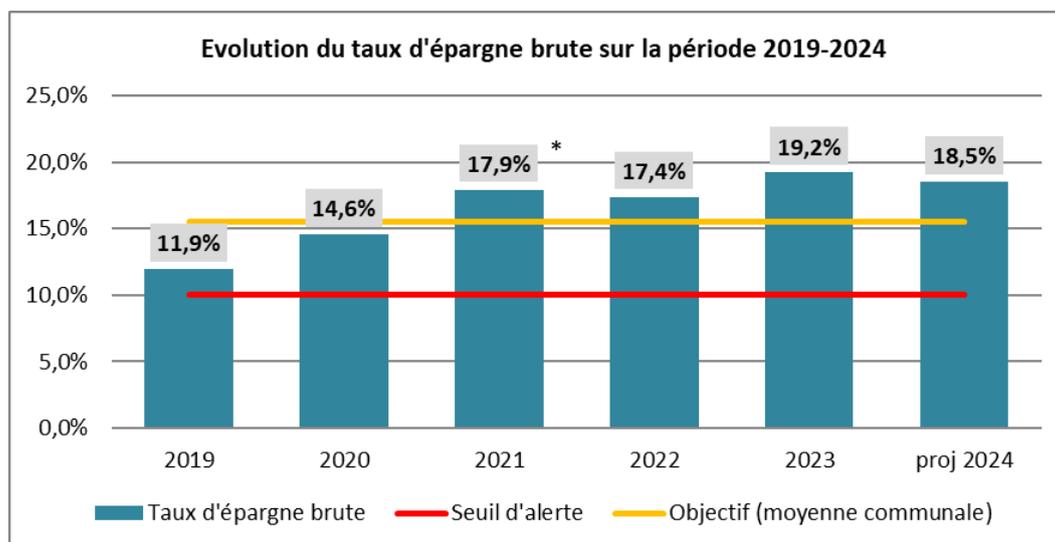
Fin 2024, les finances communales remplissent les objectifs pluriannuels décrits ci-dessus :

- ✓ **L'épargne brute de la commune se porte à environ 3,2 M€**, au même niveau qu'en 2023. Ce niveau d'épargne est très satisfaisant car il permet à la commune de poursuivre son plan d'investissement et de rembourser sa dette tout en continuant de développer son offre de services publics. Ainsi, en 2024, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6% contre 5% pour les recettes de fonctionnement. Sans augmentation de la fiscalité locale, la commune est parvenue à doubler son épargne brute par rapport à 2019.



\* Après retraitement de la compensation TH 2021 versée en 2022

✓ **Le taux d'épargne brute<sup>7</sup> de la commune atteint 18,5% pour l'année 2024** ce qui consolide la bonne santé financière de Francheville (la moyenne communale se situe à 15,5% en 2023). Ce résultat signifie que sur 100 € de recettes de fonctionnement, environ 82 € sont affectés aux dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, énergie, services, subventions aux associations...) et 18 € aux dépenses d'investissement (remboursement de la dette et dépenses d'équipement). Un taux d'épargne brute supérieur à 15% est aujourd'hui indispensable pour financer la montée en charge de la PPI et garantir le remboursement de la dette dans les années à venir.



\* Après retraitement de la compensation TH 2021 versée en 2022

✓ En ce qui concerne l'investissement, **les dépenses d'équipement atteignent 4,7 M€ pour 2024**, soit 2 M€ de plus qu'en 2023, ce qui traduit la montée en puissance du programme d'investissement 2020-2026.

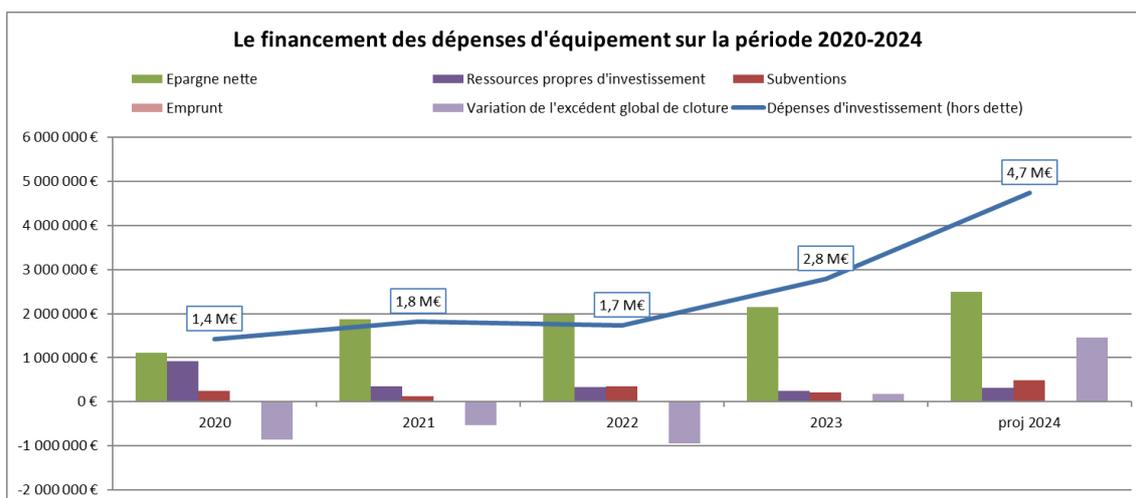
	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	Total mandat
Mandat 2008-2014	1 469 189 €	1 397 957 €	2 922 968 €	3 885 396 €	1 872 269 €	3 644 913 €	15 192 694 €
Mandat 2014-2020	1 753 811 €	1 199 250 €	1 138 452 €	2 345 175 €	5 094 089 €	4 651 908 €	16 182 685 €
Mandat 2020-2026	1 418 521 €	1 820 193 €	1 730 080 €	2 788 482 €	4 740 705 €		12 497 981 €

N 1 est la première année du mandat soit 2008, 2014, 2020

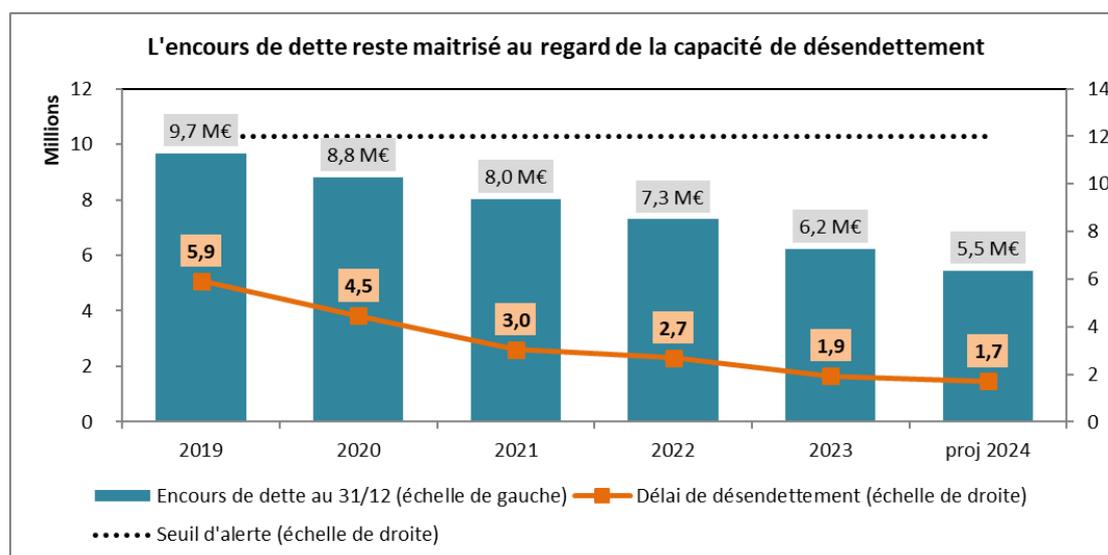
N 2 est la seconde année du mandat soit 2009, 2015, 2021

✓ **Ces dépenses d'équipement ont été financées sans recours à l'emprunt, et ce pour la 5<sup>e</sup> année consécutive.** La commune s'est désendettée à hauteur de 764 k€ en 2024, l'encours de dette passant de 6,2 M€ fin 2023 à 5,5 M€ fin 2024. A ce jour, l'intégralité des dépenses d'équipement du mandat 2020-2026 ont donc été autofinancées par la commune ce qui est conforme à l'objectif pluriannuel (autofinancement des deux tiers des dépenses d'équipement), le recours à l'emprunt étant indispensable en 2025. Il est également important de noter que la commune a bénéficié de subventions d'investissement à hauteur de 482 k€ en 2024, soit le plus haut niveau depuis 5 ans.

<sup>7</sup> Il s'agit de l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles). Cet indicateur permet de mesurer la capacité de la commune à épargner pour rembourser sa dette et autofinancer ses investissements.



✓ Le maintien de l'épargne brute conjugué à la diminution de l'encours de dette permet **une nouvelle amélioration de la capacité de désendettement qui atteint 1,7 ans fin 2024**. Pour mémoire, cet indicateur témoigne de la solvabilité de la commune qui serait, théoriquement, capable de rembourser la totalité de sa dette en moins de 2 ans si elle y consacrait la totalité de son épargne brute annuelle. Ce niveau très satisfaisant permettra à la commune de conclure de nouveaux emprunts dès 2025, et dans les années à venir.



L'encours de dette par habitant<sup>8</sup> atteint quant à lui 354 € fin 2024, un niveau nettement inférieur à la moyenne des communes de la même strate démographique (801 €).

<sup>8</sup> Sur la base de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 15 414 habitants

### **c. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2025**

C'est à l'aune des éléments de contexte décrits ci-dessus que la commune a construit son projet de budget primitif pour 2025.

#### POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

○ **Francheville bénéficiera en 2025 d'une croissance de ses recettes réelles de fonctionnement estimée à 4% par rapport au BP 2024, et ce sans augmentation des taux de fiscalité locale ni des tarifs des services municipaux.** Cette dynamique s'explique pour moitié par l'augmentation des recettes fiscales, ces dernières étant attendues en hausse de 2,4%, principalement en raison de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales (1,7% eu égard à l'inflation constatée fin 2024). La prévision relative aux droits de mutation reste prudente à hauteur de 700 k€ en raison de la très forte volatilité de ce produit et d'un contexte moins favorable du marché de l'immobilier (environ 820 k€ encaissés en 2023 et 2024 contre 1,2 M€ en 2022).

Les autres recettes de fonctionnement de la commune devraient également augmenter en raison de la hausse de fréquentation des services publics locaux notamment sur le secteur de l'accueil périscolaire et extrascolaire (création de places supplémentaires courant 2024 au Bourg et à Bel Air).

**Les recettes réelles de fonctionnement sont donc attendues en augmentation de 4% par rapport au BP 2024 soit une hausse comparable à celle constatée entre 2023 et 2024.**

○ En ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, l'objectif est de **retrouver une maîtrise de ces dépenses après 2 années consécutives de forte hausse** (+6% en 2024 et +5% en 2023). Ces augmentations importantes étaient multifactorielles : inflation élevée, mesures de revalorisation salariale et, explosion des coûts de l'énergie entre 2023 et 2024.

Pour 2025, **les dépenses réelles de fonctionnement sont attendues en augmentation de 2,5% par rapport à 2024**. Les évolutions sont toutefois différenciées selon les postes de dépense :

- les charges à caractère général (+0%) : après une année 2024 marquée par une forte hausse du coût de l'énergie (750 k€ en 2024 contre 350 k€ en 2023), la commune bénéficiera d'une baisse des coûts d'environ 25% sur ce poste. Cet effet positif, conjugué au ralentissement de l'inflation, permet à la commune de proposer un budget stable sur les dépenses de fournitures et prestations de service. Cette prévision intègre le renforcement des services périscolaires et extrascolaires, opéré chaque année depuis 2023, et qui se traduit par une augmentation du budget dédié au matériel et aux activités proposés aux enfants. De même une provision est inscrite pour permettre le renouvellement du marché de restauration scolaire et qui pourrait engendrer une augmentation conséquente des frais payés par la commune sur ce poste ;

- les dépenses de personnel (+4%) : les dépenses de personnel continueront d'augmenter en 2025 pour permettre de stabiliser les effectifs municipaux actuellement en poste et de **renforcer les services faisant face à une augmentation de leur activité** : il en est ainsi du recrutement d'une ATSEM pour accompagner l'ouverture d'une classe à l'école maternelle de Bel Air en septembre 2024 et de la création de postes d'animateurs pour accueillir davantage d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires. De même, le recrutement d'un **chef de projet en charge du développement local** (commerces, santé, quartier de Bel Air) est également prévu pour répondre rapidement à ces enjeux. Sont également intégrées dans la trajectoire budgétaire les mesures permettant de renforcer **l'attractivité des postes** proposés à Francheville (augmentation de 100 € net pour tous les agents travaillant dans les EAJE municipaux) et d'accompagner les carrières (dispositif d'avancement de grade et de promotion interne pour les agents titulaires). Il faut enfin ajouter les mesures imposées au niveau national et notamment l'augmentation des cotisations

patronales en faveur de l'assurance maladie (+35 000 €) et de la caisse de retraite des agents titulaires (+100 000 €) (cf. *infra* annexe dédiée aux ressources humaines) ;

Concernant les **subventions aux associations**, il est proposé, à ce stade, **d'augmenter l'enveloppe globale votée en 2024 pour répondre à l'objectif de soutien à la dynamique associative locale**. La participation communale au CCAS serait quant à elle reconduite à hauteur de 455 k€.

**Les dépenses réelles de fonctionnement sont donc attendues en augmentation de 2,5% par rapport au BP 2024.**

A ce stade de la préparation budgétaire, l'épargne brute de la commune en 2025 serait donc en augmentation de 2,5% environ par rapport à 2024, ce qui est conforme à la trajectoire pluriannuelle fixée.

#### POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2025 sera l'année de réalisation des principaux projets d'investissement portés par la commune : livraison, au printemps 2025, d'un **Hôtel de ville** entièrement rénové, accessible, performant sur le plan thermique et adapté à la croissance de la population ; édification du **nouveau gymnase** au parc sportif ainsi que des terrains extérieurs ; **végétalisation** des cours d'école au Châter et au Bourg ainsi que du square de Steinheim ; achèvement du programme pluriannuel de déploiement de la **vidéoprotection** et du raccordement des bâtiments municipaux à la fibre optique ; **extension du nouveau cimetière**.

Au total, **les crédits nouveaux inscrits au BP 2025 et relatifs à des dépenses d'équipement atteindront plus de 11 M€** :

- **2 M€ environ au titre des investissements courants** avec deux priorités : **la rénovation thermique des bâtiments** afin de respecter, à échéance 2030, les exigences du décret tertiaire<sup>9</sup> (300 k€) ainsi que **la mise aux normes et la sécurisation des bâtiments communaux** (280 k€) avec notamment des travaux importants relatifs à l'étanchéité des toitures du groupe scolaire du Châter et de l'IRIS.

- **9 M€ environ au titre des grands projets** dont 7 M€ pour la rénovation des gymnases du parc sportif, près de 500 k€ pour la relocalisation de l'EAJE du Bourg et plus de 400 k€ pour les travaux d'extension du nouveau cimetière.

Pour financer les investissements de l'année 2025, la commune mobilisera son épargne nette, ses ressources propres d'investissement (FCTVA notamment) et sollicitera les subventions des partenaires (Union européenne, Etat, Région, Métropole notamment) sur les projets qu'elle souhaite lancer.

Au regard du volume des investissements prévisionnels, **le bouclage du budget 2025 nécessitera un recours à l'emprunt pour un montant maximal estimé à 7 M€**. La Ville se désendettant de 800 k€ environ en 2025 (remboursement du capital des emprunts en cours), la dette devrait augmenter de 6 M€ environ.

---

<sup>9</sup> Réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires

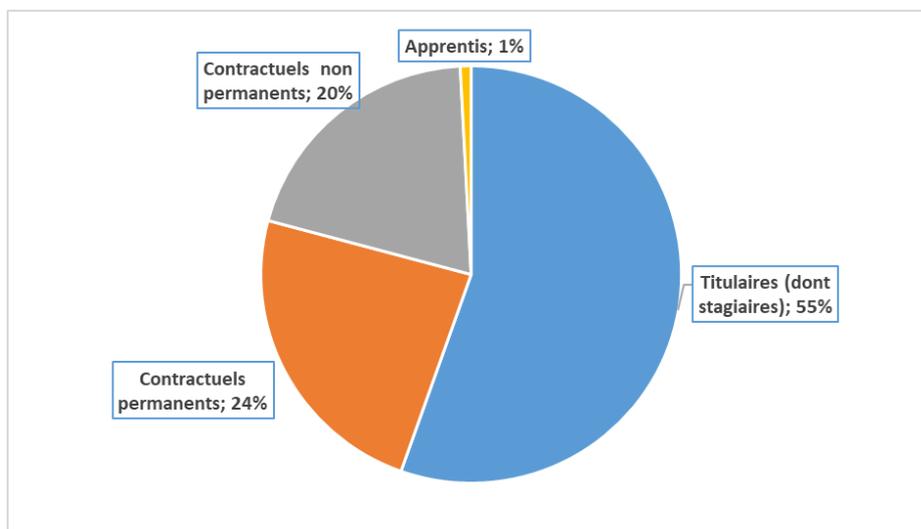
## ANNEXE 1 – LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents. Les données de cette annexe sont datées du 31 décembre 2024.

### ✚ La structure des effectifs

Au 31 décembre 2024, 240 agents étaient employés par la commune de Francheville (emplois permanents et non permanents confondus, dont les apprentis, hors études surveillées) pour 206,66 ETP rémunérées sur l'année (+0,5% en 1 an). La structure des effectifs est la suivante :

- ✚ 133 fonctionnaires (dont 5 stagiaires)
- ✚ 57 contractuels sur emplois permanents
- ✚ 48 contractuels sur emplois non permanents
- ✚ 2 apprentis

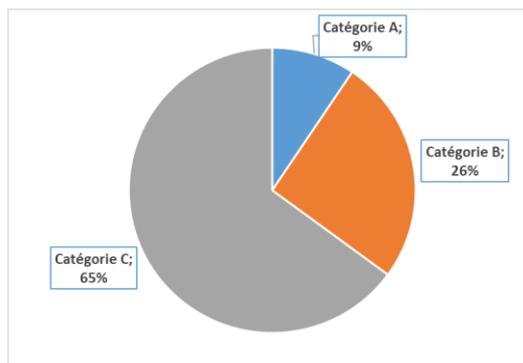


Parmi les emplois permanents, les effectifs sont répartis par filière et catégorie de la façon suivante :

#### ➡ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	TOTAL
TECHNIQUE	38%	25%	<b>34%</b>
ADMINISTRATIVE	20%	19%	<b>20%</b>
SOCIALE	13%	25%	<b>16%</b>
ANIMATION	7%	23%	<b>12%</b>
MEDICO-SOCIALE	12%	9%	<b>11%</b>
CULTURELLE	5%	0%	<b>4%</b>
POLICE	4%	0%	<b>3%</b>
SPORTIVE	2%	0%	<b>1%</b>
<b>Total général</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➡ Répartition des agents par catégorie



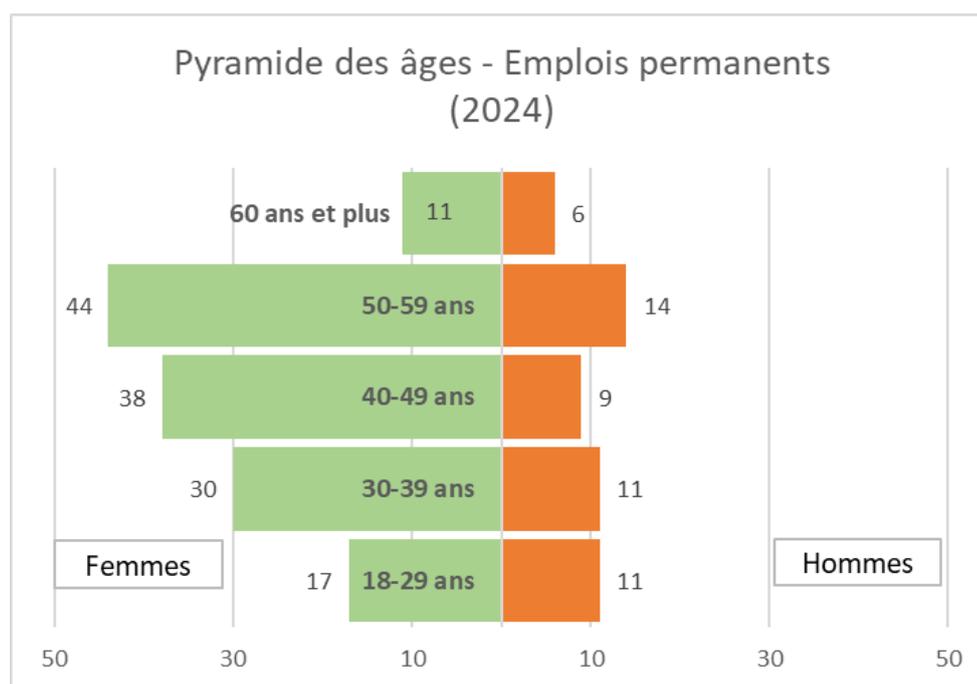
➔ Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Titulaires	38	95
Contractuels	13	45
<b>Ensemble</b>	<b>51</b>	<b>140</b>

✚ La pyramide des âges

En moyenne les agents de la collectivité sur emplois permanents ont 44,4 ans

Age moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	47,70
Contractuels permanents	36,70
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>44,40</b>



✚ Le temps de travail

L'organisation du temps de travail des agents municipaux a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2022 après accord unanime des représentants du personnel. Ce texte prévoit le strict respect des 1 607 heures annuelles, soit la durée annuelle légale du travail. Plusieurs cycles de travail coexistent selon les fonctions exercées et le niveau de responsabilité du poste occupé. Le nombre de RTT varie en fonction du temps de travail hebdomadaire :

Cycle de travail	40h	39h	38h	37h30	37h	36h30	35h30	35h
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps plein	28,00	23,00	18,00	15,00	12,00	9,00	3,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (90%)	25,50	21,00	16,50	13,50	11,00	8,50	3,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (80%)	22,50	18,50	14,50	12,00	10,00	7,50	2,50	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (70%)	20,00	16,50	13,00	10,50	8,50	6,50	2,50	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (60%)	17,00	14,00	11,00	9,00	7,50	5,50	2,00	-
Nombre de jours de RTT pour un agent à temps partiel (50%)	14,00	11,50	9,00	7,50	6,00	4,50	1,50	-

A noter que seuls 10% des emplois permanents sont des emplois à temps non complet : ces emplois sont occupés à 75% par des agents contractuels.

### Les dépenses de personnel

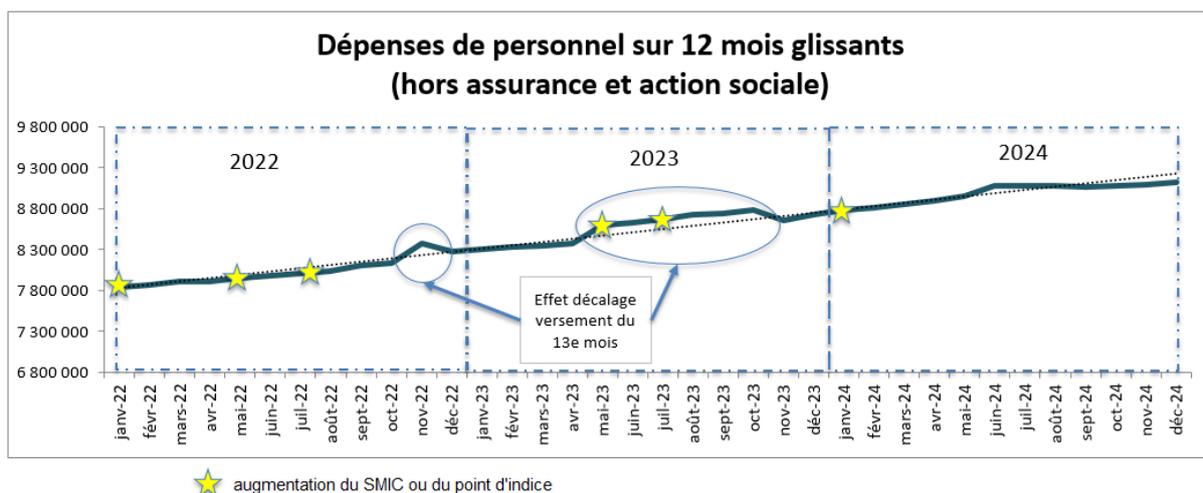
Les dépenses de personnel s'élèvent à 9 304 k€ en 2024 soit une augmentation de 4,4% par rapport à 2023. Les principaux postes sont les suivants :

- Rémunération du personnel (rémunérations brutes et cotisations patronales) : 9 065 k€ (+4,5%)
- Assurance du personnel (assurance statutaire) : 147 k€ (-0,7%)
- Cotisation au CNAS (action sociale) : 40 k€ (+2,9%)
- Médecine du travail : 17 k€ (+3,2%)

Les augmentations constatées en 2024 résultent de plusieurs facteurs :

- **Les mesures nationales de revalorisation des salaires et traitements pour un montant estimé de 280 k€** : augmentation du SMIC de 2,19% au 1<sup>er</sup> mai 2023 (effet année pleine sur 2024), augmentation du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (effet année plein en 2024) et augmentation de 5 points pour tous les agents communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **Le versement de la prime pouvoir d'achat sur décision de la commune pour un montant de 60 k€** : cette prime comprise entre 150 € et 400 € a bénéficié à 187 agents.
- **Le renforcement du service « Animation » pour augmenter le nombre de places d'accueil périscolaire (garderie du soir et mercredi principalement)** : ce renforcement s'est traduit d'une part, par la création de 12 postes permanents au tableau des effectifs permettant ainsi de « déprécier » un certain nombre d'agents contractuels, et d'autre part, par le recrutement d'animateurs permettant la création de 18 places supplémentaires à Bel Air et de 32 places supplémentaires au Bourg. Un poste de chargé de mission « Coopérateur Handicap et Inclusion » a également été créé sous la forme d'un contrat de projet.
- **A cela s'ajoute le glissement vieillesse technicité (GVT)** en raison duquel les dépenses de personnel augmentent naturellement en raison de l'avancement de carrière des agents.

L'analyse de la masse salariale sur 12 mois glissants rend compte de l'évolution des dépenses de personnel sur les 3 dernières années :



Pour l'année 2024, on constate que la tendance était à la hausse sur le 1<sup>er</sup> semestre en raison des diverses mesures de revalorisation citées précédemment. A compter de juillet 2024, la courbe se stabilise ce qui traduit l'effort de la commune pour maîtriser les dépenses de personnel.

### ✚ Les orientations budgétaires relatives aux dépenses de personnel

Pour l'exercice 2025, **les dépenses de personnel devraient augmenter de 4% environ**. Cette augmentation est maîtrisée au regard des nécessités de renforcer les services rendus à la population ainsi que l'attractivité des emplois municipaux :

- au renforcement du service d'accueil des enfants sur les temps périscolaires avec le recrutement d'animateurs supplémentaires en septembre 2024 (effet année pleine 2025) ;
- à la création d'un poste, courant 2024, de chargé de médiation culturelle et d'évènementiel au service culturel (effet année pleine 2025) ;
- à la création d'un poste de chef de projet chargé du développement local (commerces, santé, quartier de Bel Air) courant 2025 ;
- à l'augmentation de 100 € net pour tous les agents municipaux travaillant au sein des EAJE<sup>10</sup> municipaux (directrices, auxiliaires de puériculture, agents petite enfance) ;
- au maintien de deux apprentis dans les effectifs communaux, notamment positionnés au service informatique et au service espaces verts ;
- aux avancements de grades et dossiers de promotion interne ;
- au glissement vieillesse technicité (GVT) qui engendre une augmentation des dépenses de personnel à effectifs constants estimée à 2% ;
- à la prise en compte des besoins spécifiques permettant d'assurer la continuité de service (renfort en cas de pics d'activité et remplacement pour assurer la continuité du service) ;

Il est également important de noter que cette prévision budgétaire intègre **également les mesures contenues dans la Loi de finances pour 2025** :

- l'augmentation de 3 points de la cotisation patronale à la CNRACL<sup>11</sup> (passage de 31,65% à 34,65%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (+100 k€) ;
- le retour au taux normal pour les cotisations maladie à 9,88% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 également (+35 k€).

<sup>10</sup> Etablissements d'accueil du jeune enfant

<sup>11</sup> Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

## ANNEXE 2 – L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, la dette de Francheville atteint 5 456 K€ en diminution de 764 K€ en un an, puisqu'aucun emprunt n'a été contracté au cours de l'exercice 2024.

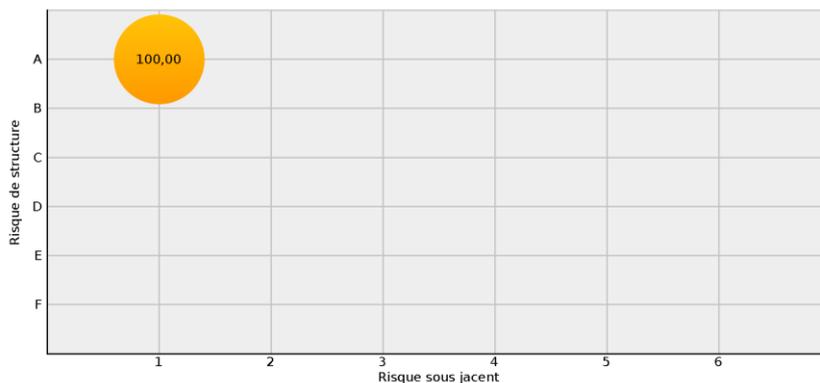
Le risque de taux est réparti de la façon suivante : 84% du capital restant dû a été contracté à taux fixe et 16% à taux variable. Le faible poids des emprunts à taux variable permet à la commune d'être moins exposée aux variations des taux d'intérêt.

Type	Capital Restant Dû	%
Fixe	4 588 275,55 €	84,10 %
Variable	867 451,35 €	15,90 %
<b>Ensemble</b>	<b>5 455 726,90 €</b>	<b>100,00 %</b>

La dette de Francheville est classée sans risque (1A) selon la Charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle est constituée uniquement d'emprunts à taux fixe et d'emprunts à taux variable dont les sous-jacents sont considérés comme sûrs (Euribor, Eonia) sans risque d'effet multiplicateur.

*Lecture : A1 = Risque faible / F6 = Risque élevé*

Risque faible



Taille de la bulle = % du CRD

Risque élevé

Au 31 décembre 2024, la dette de Francheville est répartie entre 4 prêteurs pour 11 emprunts.

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local 	3 391 646,13 €	4	62,17%
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes 	1 259 205,42 €	5	23,08%
CA Corporate & Investment Bank 	600 000,00 €	1	11,00%
Caisse des Dépôts et Consignations 	204 875,35 €	1	3,76%

Pour 2025, hors emprunts nouveaux, l'amortissement du capital de la dette atteindra 764 K€ et les frais financiers environ 141 K€.

	2024	2025
Capital payé sur la période	764 321 €	778 496 €
Intérêts payés sur la période	142 271 €	115 758 €
Taux moyen sur la période	2,31 %	2,02 %

Le taux moyen payé par la commune devrait, or emprunts nouveaux, diminuer en 2025 en raison de la baisse des taux d'intérêt.